

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 avril 2026 - 19H00**

**Complexe Joseph Vinay
à Sainte Foy l'Argentière**

1

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Richard SOULARD (Chambost-Longessaigne), Jean-Michel PHILIBERT (Châtelus), Bruno BASSON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoît VERNAISON (Duerne), Cyril VILLARD (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Nathalie JACQUEMOT, Mathieu RAZY (Haute-Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Claude GOY, Franck ESSERTEL (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Joanny BLANCHARD (Longessaigne), Jacqueline JEANPIERRE (Maringes), Richard GRAEL (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Jean-François POISSON, Myriam RAYNARD (Montrottier), Clotilde HAMON-GASSILLOUD (Pomeys), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Sandrine BOINON (St Laurent de Chamousset), Nathalie FAYET, François VERICEL, Monique CHARDON, Régis CHAMBE (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Michel SARTORETTI, Catherine ODIN, Marie-Aimée VAUX (St Symphorien sur Coise), Thierry DAYDÉ (Ste Catherine), Karine BERGER, Lionel BROSSARD (Ste Foy l'Argentière), Guy SAULNIER (Souzy), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : néant

Membres absents : néant

Karine BERGER, maire de Sainte Foy l'Argentière, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et se dit très heureuse de les accueillir pour ce moment fondateur de la CCMDL.

Madame Marie-Aimée VAUX, doyenne d'âge de l'assemblée, procède à l'appel nominatif des 44 conseillers communautaires nouvellement élus et régulièrement convoqués, conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Elle procède ensuite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Madame Clotilde HAMON GASSILLOUD, benjamine de l'assemblée, est désignée assesseure, et Monsieur François VERICEL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres de l'assemblée.

Election du Président

Marie-Aimée VAUX rappelle que conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est appelé à élire le Président, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Aux deux premiers tours, un candidat doit obtenir la majorité absolue pour être élu.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour et l'élection sera alors acquise à la majorité relative.

La majorité (absolue ou relative) se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu. Le vote doit obligatoirement avoir lieu à bulletin secret.

Le doyen d'âge fera appel à candidature. Le ou les candidats auront un droit d'expression pour présenter leur candidature. Puis le doyen d'âge, aidé de 2 assesseurs, fera procéder aux opérations de vote.

Cela étant précisé, Madame Marie-Aimée VAUX sollicite la ou les candidatures pour la présidence.

Régis CHAMBE se déclare candidat au poste de Président.

Il précise son parcours : entré au conseil municipal de Saint-Martin-en-Haut en 2001, il est devenu maire en 2022 à la suite de la démission du précédent édile, avant d'être réélu sur les trois mandats qui ont suivi.

Il évoque également son engagement intercommunal, notamment au sein de la CCHL où il a exercé les fonctions de vice-président en charge de l'urbanisme puis des affaires sociales. Il a par ailleurs été membre du SIMOLY et président du SCOT.

Lors de la création de la CCMDL en 2017, issue de la fusion des communautés de communes CCHL et CCCL, ainsi que de l'intégration de sept communes ligériennes et de la commune de Ste Catherine, il indique avoir eu l'honneur d'en être élu Président, puis réélu en 2020. Il propose aujourd'hui de se porter à nouveau candidat pour ce mandat.

Il précise avoir fait le choix au niveau communal et après 24 ans à la tête de sa commune, de ne pas se représenter au mandat de maire de St Martin en Haut, ceci dans un souci de renouvellement démocratique.

Régis CHAMBE souligne que la CCMDL est une structure encore jeune. Les premières années ont été consacrées à l'apprentissage du travail en commun, tandis que le mandat qui s'achève a permis une phase de consolidation. Le prochain mandat devra être celui de l'essor.

Il rappelle qu'un certain nombre de projets structurants devront être réalisés, notamment :

- des projets dans le domaine de la santé, avec le projet du Centre Médical de l'Argentière, dont le permis de construire a été signé récemment, pour un montant de 35 millions d'euros, avec la réalisation aussi du nouvel hôpital de St Symphorien su Coise ;
- le développement de la zone de loisirs d'Hurongues, incluant la réalisation d'une baignade naturelle, un projet de padel (partenaire privé), le renouvellement de la DSP du camping, l'éventuelle réfection des courts de tennis...

Sur le plan de l'urbanisme, il y a également la poursuite et l'aboutissement de la révision du SCOT, qui fixe une ligne directrice pour notre territoire pour les 20 prochaines années.

Parmi les projets à venir et sur lequel devra statuer la nouvelle équipe, figure notamment l'éventuelle construction d'un siège pour la CCMDL.

Enfin, il fixe comme objectifs de maintenir le dynamisme du territoire et sa qualité de vie, en s'appuyant sur un travail d'équipe.

Il est ensuite procédé au vote.

	1^{er} tour
Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	3
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :	Voix
Jérôme BANINO	2
Régis CHAMBE	39

Le conseil communautaire élit Monsieur Régis CHAMBE Président de la CCMDL.

Après proclamation des résultats par le doyen d'âge, le Président nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement. Il assure la présidence pour la suite de la séance.

Fixation du nombre de Vice-Présidents et composition du bureau

Régis CHAMBE rappelle que l'article L5211-10 2^{ème} et 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour la CCMDL, cela correspondrait à 9 VP.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de cet article du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur), à savoir pour notre Communauté de Communes : $44 \times 30 \% = 13$ vice-présidents.

Il est proposé, pour un équilibre territorial de compléter le bureau communautaire avec un conseiller délégué, ceci permettant un équilibre des territoires.

Les notions de territoire sont encore très prégnantes et le territoire Nord comme celui du Sud ont besoin d'être équilibrés. Il est donc proposé 6 représentants du territoire Nord, 6 représentants du territoire Sud et 3 représentants ligériens.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre de vice-présidents dans la limite du nombre maximum autorisé, soit 13, et approuve la composition du bureau : le Président, 13 vice-présidents et un conseiller délégué.

Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2122-7 du CGCT, les vice-présidents seront élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Aux deux premiers tours, un candidat doit obtenir la majorité absolue pour être élu. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour et l'élection sera alors acquise à la majorité relative.

La majorité (absolue ou relative) se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu. Le vote doit obligatoirement avoir lieu à bulletin secret.

1^{ère} vice-présidence

Il sollicite la ou les candidatures pour la 1^{ère} vice-présidence.
M. Pierre VARLIETTE se porte candidat et prend la parole.

Élu en 1990 à Saint-Laurent-de-Chamousset, il souligne sa passion pour la vie politique et son attachement profond au territoire des Monts du Lyonnais.

Il rappelle que la création de la CCMDL a permis de construire une véritable identité, fondée sur celle des Monts du Lyonnais. Il insiste sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'une collectivité à part

entière, avec une dynamique propre. Il exprime le souhait de poursuivre le travail de fédération des communes afin de continuer à avancer collectivement dans la même direction.

Il affirme sa volonté d'œuvrer en faveur des agriculteurs, des commerçants, des entreprises et des associations, tout en veillant à ce que l'ensemble des communes bénéficie pleinement des services proposés par la CCMDL.

Enfin, il souligne le dynamisme de cette intercommunalité, malgré sa particularité d'être située sur deux départements.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	7
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :	
Pierre VARLIETTE	32
Michel BONNIER	1
Marie Charles JEANNE	1
Jérôme BANINO	2
Jean-Louis CASSE	1

Monsieur Pierre VARLIETTE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

2^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 2^{ème} vice-présidence.

M. Jean-Louis CASSE se porte candidat et prend la parole.

Jean-Louis Casse, premier adjoint à la commune de Saint Denis sur Coise, également président du club d'entreprises et dirigeant de plusieurs sociétés dans le domaine de l'informatique, souligne son fort intérêt pour les questions économiques, qu'il considère comme un domaine particulièrement stimulant.

Fort de son expérience, il indique avoir pris l'habitude de travailler avec et pour les acteurs du territoire. Il exprime sa volonté de s'inscrire dans de nouveaux enjeux, en portant une perspective économique toujours ambitieuse.

Il affirme une volonté forte de renforcer la dynamique du territoire, notamment en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises et en soutenant le développement économique local.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Ont obtenu :	
Jean-Louis CASSE	44

Monsieur Jean-Louis CASSE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

3^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 3^{ème} vice-présidence.
M. Jérôme BANINO se porte candidat et prend la parole.

Élu en 2014 à Saint-Symphorien-sur-Coise, puis maire en 2017, il souligne avoir bénéficié de l'accompagnement de Jean-Claude Picard et de Régis Chambe dans ce nouveau rôle d'élu.

Fort de cette expérience acquise à Saint-Symphorien-sur-Coise, de son attachement à ce territoire des Monts du Lyonnais dont il n'est pas originaire, il exprime sa volonté de poursuivre son engagement de vice-président au service du territoire des Monts du Lyonnais, dans la continuité du travail mené lors du précédent mandat. Au niveau professionnel, il était ingénieur chimiste dans les cosmétiques.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu :	
Jérôme BANINO	40
Catherine LOTTE	1
Christophe FARJON	1
Raphael MORETTON	1

Monsieur Jérôme BANINO ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

4^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 4^{ème} vice-présidence.
Mme Karine BERGER se porte candidate et prend la parole.

Forte d'un parcours de neuf années au sein de l'intercommunalité, elle a débuté en 2017 en tant que conseillère communautaire. Elle tient à souligner l'importance des maires qui l'ont accompagnée, conseillée et formée tout au long de son engagement.

Se définissant comme un « pur produit » de la CCMDL, cette expérience lui a permis d'accéder en 2020 aux fonctions de maire, tout en assumant avec passion la vice-présidence déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

Elle souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement en garantissant une parfaite cohérence dans nos actions et nos projets. Elle met en avant une expérience immédiatement mobilisable et une loyauté totale au service du territoire. Mme Berger se dit pleinement prête à s'engager de nouveau pour les Monts du Lyonnais.

M. Richard SOULARD se porte candidat à la 4^{ème} vice-présidence et prend la parole.

Premier adjoint au maire de Chambost-Longessaigne et fonctionnaire à la Ville de Lyon, il est fortement investi dans la vie de sa commune. Il intervient notamment sur des thématiques telles que la mobilité douce, la voirie et les bâtiments.

Au sein des commissions communautaires, il contribue également aux dossiers liés à la voirie et à la gestion des déchets.

Fort de cet engagement et de cette expérience, M. Soulard présente sa candidature au poste de vice-président.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	3
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Ont obtenu :	
Karine BERGER	29
Richard SOULARD	11
Marie-Charles JEANNE	1

Madame Karine BERGER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

5^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 5^{ème} vice-présidence.
Mme Jacqueline JEANPIERRE se porte candidate et prend la parole.

Fille d'agriculteur, elle a construit un parcours professionnel au sein du ministère de l'Intérieur et de la Police nationale, avant de continuer à évoluer dans l'administration, notamment en préfecture de la Loire. Elle y a occupé des fonctions à responsabilité, en particulier dans la gestion des ressources humaines, ainsi qu'au niveau régional en tant que directrice des affaires juridiques.

Elle souligne son attachement fort à la CCMDL, dont elle a suivi la construction, et à laquelle elle reconnaît une identité territoriale marquée et fédératrice.

Mme Jeanpierre met en avant sa loyauté envers le territoire et les engagements pris, ainsi que des valeurs de conviction, d'humilité et de travail. Elle exprime également un intérêt particulier pour les relations entre les élus et l'administration.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu :	
Jacqueline JEANPIERRE	42
Catherine LOTTE	1

Madame Jacqueline JEANPIERRE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamée 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

6^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 6^{ème} vice-présidence.
M. Michel BONNIER se porte candidat et prend la parole.

Maire d'Aveize depuis 2009 et vice-président de la CCMDL depuis 2017 en charge des finances, il dispose d'une solide expérience des finances publiques et territoriales.

Issu d'une carrière de cadre dans le secteur bancaire, il se dit particulièrement à l'aise dans le domaine financier, qu'il a continué à approfondir dans ses fonctions d'élu.

Il indique avoir fait de son mieux tout au long du précédent mandat et sollicite aujourd'hui le renouvellement de la confiance des membres du conseil.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu :	
Michel BONNIER	43

Monsieur Michel BONNIER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

7^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 7^{ème} vice-présidence. Mme Marie-Charles JEANNE se porte candidate et prend la parole.

Élue depuis 2001 et maire depuis 2008, elle a également exercé des fonctions de vice-présidente au sein de la CCCL et a participé activement à la création de la CCMDL dans laquelle elle exerçait une fonction de vice-présidente.

En 2020, elle avait fait le choix de ne pas se représenter à une vice-présidence pour des raisons personnelles. Elle indique aujourd'hui se présenter pour la dernière fois à cette fonction.

Engagée de longue date pour le territoire, elle se décrit comme une élue travailleuse, souhaitant représenter l'ensemble des communes. Elle fait part de sa motivation et de sa détermination à poursuivre son action au service de la collectivité.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	2
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

Ont obtenu :	
Marie-Charles JEANNE	42

Madame Marie-Charles JEANNE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamée 7^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

8^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 8^{ème} vice-présidence. M. Bruno BASSON se portent candidats et prend la parole.

Nouveau maire de Chevrières, il est originaire de la commune. Issu d'une formation agricole et commerciale, il a exercé comme cadre dans la grande distribution avant de travailler aujourd'hui comme agent des espaces verts, activité qui lui permet de se ressourcer au quotidien.

Il entame son troisième mandat : un premier en tant que conseiller municipal, puis un second comme adjoint en charge des bâtiments et de la communication. Élu investi et de terrain, il indique avancer avec discrétion mais sérénité. Il exprime sa volonté d'être un soutien actif du Président de la CCMDL.

Il souligne également que la CCMDL, à travers ses centres-bourgs et sa ruralité, constitue un territoire singulier, faisant sa richesse et sa force.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	3
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Ont obtenu :	
Bruno BASSON	39
Claude GOY	1
Jean-François POISSON	1

Monsieur Bruno BASSON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

9^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 9^{ème} vice-présidence.
M. Philippe BONNIER se porte candidat et prend la parole.

Élu depuis 2001 sur la commune de Coise, il est vice-président de la CCMDL depuis 2017. D'abord en charge du tourisme à la CCHL puis de l'agriculture à la CCMDL. Il est éleveur de bovins viande. Il présente sa candidature afin de poursuivre cet engagement au service de la CCMDL. Il est également président du SIMA Coise.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu :	
Philippe BONNIER	42
Richard SOULARD	1

Monsieur Philippe BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

10^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 10^{ème} vice-présidence.
M. Nicolas FAVRICHON se porte candidat et prend la parole.

Maire de Villechenève, il a été élu en 2020 en tant qu'adjoint et siège depuis la même année au conseil communautaire. Au niveau professionnel, Il est responsable d'agence pour une entreprise d'emballages agro-alimentaire. Il exprime son souhait de poursuivre son engagement au sein de la CCMDL, convaincu que les villages constituent une part essentielle de la France de demain. Il souligne que c'est au niveau des territoires que se construisent les nouveaux projets et le mieux vivre ensemble.

M. Jean-François POISSON se porte candidat à la 10^{ème} vice-présidence et prend la parole.

Nouveau Maire de Montrottier, il avait déjà fait un mandat d'adjoint. Directeur administratif et financier de deux écoles de musique, il est par ailleurs engagé de longue date dans le milieu associatif, notamment en tant que président d'association.

Il indique souhaiter s'investir pleinement au service de la CCMDL.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	2
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	
Ont obtenu :	
Nicolas FAVRICHON	36
Jean François POISSON	6

Monsieur Nicolas FAVRICHON, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

11^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 11^{ème} vice-présidence.

M. Didier BLANCHARD se porte candidat et prend la parole.

Maire de Grézieu-le-Marché, élu depuis 2001 et actuellement dans son deuxième mandat de maire, il est également délégué communautaire assidu et prend une part active aux débats. Il connaît particulièrement bien le territoire, notamment grâce à son activité professionnelle exercée au sein d'une entreprise au service du syndicat des eaux.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu :	
Didier BLANCHARD	43

Monsieur Didier BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

12^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 12^{ème} vice-présidence.
M. Mathieu RAZY se porte candidat et prend la parole.

Après des études dans le domaine agricole, il exerce l'activité d'exploitant agricole depuis environ quinze ans. Il est président de la CUMA de Haute-Rivoire. Élu en 2020 à Haute-Rivoire, il est également membre de la commission agriculture de la CCMDL.

Il présente sa candidature pour une vice-présidence en charge de l'agriculture, estimant que ce secteur fait face à des enjeux majeurs pour les années à venir.

Il met en avant une compétence qu'il juge fondamentale : l'écoute.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	5
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Ont obtenu	
Mathieu RAZY	32
Jean Christophe FARJON	6
Richard SOULARD	1

Monsieur Mathieu RAZY ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 12^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

13^{ème} vice-présidence

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures pour la 13^{ème} vice-présidence.
M. Franck ESSERTEL se porte candidat et prend la parole.

Agriculteur, éleveur laitier, élu depuis 2014 sur la commune de Larajasse, il souhaite s'investir davantage au sein de la CCMDL et indique avoir libéré du temps pour ce faire.

M. Richard SOULARD est également candidat.

Il est alors procédé au vote.

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Ont obtenu	
Franck ESSERTEL	36
Richard SOULARD	4
Catherine LOTTE	1
Benoit VERNAISON	1
Clotilde HAMON GASSILLOUD	1

Monsieur Franck ESSERTEL ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le conseil communautaire a élu successivement les 13 vice-présidents de la CCMDL.

Election d'un autre membre du bureau communautaire

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

Il est proposé d'élire un membre supplémentaire siégeant au bureau communautaire selon les mêmes modalités de vote que pour les vice-présidents.

Monsieur le Président sollicite la ou les candidatures.
M. Michel VENET se porte candidat et prend la parole.

Electronicien dans une entreprise d'équipements électriques automobiles et élu depuis 2001 sur la commune de Brussieu, il a participé aux travaux d'élaboration du SCOT ainsi qu'à la création de la CCMDL, dont il a accompagné la progression.

Il rappelle que, pour savoir où l'on va, il est essentiel de savoir d'où l'on vient. Il souligne également que la confiance accordée par les citoyens implique d'être à la hauteur des responsabilités confiées.

Il exprime sa volonté de conserver la même énergie pour continuer à travailler au service du territoire de la CCMDL.

Il est alors procédé au vote.

Membre du bureau autre que vice-président

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	44
Nuls	0
Blancs	2
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Ont obtenu :	
Michel VENET	40
Richard SOULARD	1
Clotilde HAMON GASSILLOUD	1

Monsieur Michel VENET, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est donc proclamé membre du bureau autre que vice-président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le conseil communautaire a élu Monsieur Michel VENET membre du bureau autre que vice-président.

Conscient que certains élus auraient souhaité disposer d'un poste de vice-président et peuvent être déçus, M. Régis CHAMBE indique qu'il fera en sorte dans la gouvernance que l'ensemble des élus soit associé au plus près aux décisions communautaires.

Il souligne que les décisions doivent être explicitées et comprises, grâce à un travail fondé sur la collaboration.

Délégations du conseil au Président et au bureau

Régis CHAMBE rappelle que l'article L 5211-10 alinéa 6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents et au bureau communautaire dans un souci de réactivité.

Ces délégations prennent la forme d'une délibération et portent sur une ou plusieurs attributions de l'assemblée à l'exclusion des champs suivants qui ne peuvent pas être délégués :

- vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte financier unique,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612- 15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- délégation de la gestion d'un service public.

Régis CHAMBE fait lecture des projets de délibérations.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Le conseil communautaire peut revenir à tout moment sur ces délégations.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de délégations au Président et au bureau communautaire selon propositions afin de favoriser un bon fonctionnement de la Communauté de communes.

Approbation des lieux des séances du conseil communautaire

Régis CHAMBE rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit, soit à son siège, soit dans un autre lieu situé sur le territoire de l'une des communes membres, dès lors que ce lieu est préalablement choisi par délibération.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer formellement afin de préciser les modalités de tenue de ses séances.

La communauté de communes ne disposant pas d'une salle dédiée, il est ainsi proposé, dans la continuité de ce qui s'est pratiqué depuis sa création, que les réunions du conseil communautaire se tiennent de manière tournante dans des salles mises à disposition par les communes membres, selon un calendrier à définir, permettant d'assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents la tenue de ses séances dans des salles mises à disposition par les communes membres de la CCMDL.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.1111-1-1, la charte de l'élu local doit être portée à la connaissance des membres de l'organe délibérant lors de leur entrée en fonction.

Cette charte rappelle les principes déontologiques essentiels qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat, tels que l'engagement au service de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, la probité, l'impartialité, ainsi que l'assiduité.

Régis CHAMBE procède à la lecture de cette charte lors de la séance du conseil communautaire, afin d'en assurer la pleine information et la bonne appropriation par l'ensemble des conseillers communautaires.

13

QUESTIONS DIVERSES

M. Régis CHAMBE indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 12 mai prochain. Il sollicite une commune d'accueil permettant notamment la prise de photos des élus.

Il remercie les élus pour leur engagement dans ce nouveau mandat et souligne qu'il compte sur les 44 élus communautaires pour faire vivre ce territoire. Il met en avant les nombreuses opportunités et potentialités à développer.

Fin de la séance à 22H30.

Prochaine séance du Conseil communautaire le 12 mai 2026.

Compte-rendu rédigé par Geneviève GOUTAGNY, validé le 24 avril 2026 par Régis CHAMBE